



ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Secrétariat Général**

Ajaccio, le 15 décembre 2023

Affaire suivie par :
Vincent AILLAUD
Adjoint à la Secrétaire générale d'académie en
charge des ressources humaines, de
l'accompagnement des carrières et des moyens
Tél : 04 95 50 33 41
Mél : sgadjoints@ac-corse.fr

Isabelle ALIAGA
Cheffe de la Division
des personnels enseignants
Tél : 04 95 50 33 17
Mél : sandrine.calistri@ac-corse.fr

Catherine NOIRAY VINCENTI
Chargée de mission RH et GRH de proximité
Tél : 04 95 50 34 07
Mél : Catherine.Noiray-Vincenti@ac-corse.fr

Bd Pascal Rossini
BP 808
20192 Ajaccio Cedex

Le Recteur de la région académique de Corse,
Recteur de l'académie de Corse,
Chancelier des universités

à

Messieurs les IA-DASEN de la Corse du Sud et de la Haute Corse
Mesdames et Messieurs les Conseiller du Recteur et les délégués
régionaux

Mesdames et Messieurs les IA – IPR et IEN
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré
Madame la Directrice de l'E.R.E.A

Messieurs les Directeurs des collèges et lycées privés
Mesdames les Directrices de CIO d'Ajaccio et de Bastia
Mesdames et Messieurs les chefs de divisions

POUR AFFICHAGE et DIFFUSION

Objet : Politique académique de reconversion professionnelle des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale et administratifs de catégorie A – année scolaire 2024-2025.

Références :

- Loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;
- Décret n°2010-1006 du 26 août 2010 portant diverses dispositions statutaires applicables à certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale ; de la Jeunesse et des Sports du 25-10-2021 ;
- Note de service du 19 octobre 2023 de la phase interacadémique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels ; enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale - rentrée 2024 ;
- Note de service du 31 octobre 2023 parue au BO du 23 novembre 2023 relative au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère chargé de l'éducation nationale - rentrée 2024.

La présente circulaire a pour objet de préciser les différents dispositifs académiques de reconversion professionnelle ainsi que leurs modalités de mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2024 - 2025. Ils visent à favoriser la mobilité des fonctionnaires titulaires de catégorie A ainsi que la construction de nouveaux parcours professionnels.

I – Présentation des dispositifs

La reconversion professionnelle peut prendre plusieurs formes:

- Un changement de discipline au sein d'un même corps à l'issue d'un parcours de reconversion d'une durée d'un à deux ans maximum. Seuls les personnels enseignants de l'académie sont concernés par cette possibilité.

A titre indicatif : un professeur certifié de lettres qui devient professeur certifié d'espagnol.

➤ J'attire votre attention sur le fait que la période de reconversion en mathématiques est de deux ans, un an au collège et un an au lycée.

Il convient de préciser que le changement définitif de discipline entraîne pour les intéressés la perte de leur poste de titulaire.

- Un changement de corps dans le cadre d'un détachement pour une durée d'un an renouvelable.

➤ Sont concernés tous les personnels titulaires de catégorie A, de la fonction publique d'Etat, territoriale et hospitalière.

A titre indicatif : un Conseiller Principal d'Education ou un attaché territorial qui devient professeur certifié.

Le détachement du corps des professeurs des écoles, des Conseillers Principaux d'Education (CPE), des Professeurs de Lycée Professionnel (PLP), des Professeurs d'Education Physique et Sportive (PEPS), des certifiés ou ingénieurs vers celui des agrégés n'est pas autorisé.

Pour rappel, le protocole d'accompagnement des professeurs de lycée professionnel de la discipline Economie et Gestion, option gestion et administration, a pris fin en 2022. Le traitement des demandes de détachement de ces agents relève désormais du cadre commun.

A / L'accompagnement dans votre projet professionnel

Les conseillers RH de proximité sont à disposition des personnels pour les accompagner dans leurs démarches et répondre à leurs questionnements relatifs à ce type d'opérations. Leurs coordonnées sont accessibles sur la page : <https://www.ac-corse.fr/proximite>

Les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale peuvent également prendre l'attache des membres des corps d'inspection dont ils relèvent pour toute question liée à leur réorientation (disciplinaire, professionnelle...).

B / La constitution de votre dossier de candidature

Les candidatures sont entièrement dématérialisées et s'inscrivent dans un calendrier national (**annexe 1**).

Ces candidatures devront impérativement avoir été saisies entre le 2 et le 26 janvier 2024 inclus.

Pour un changement de discipline (annexe 6), votre dossier devra être dûment complété et composé obligatoirement :

- d'une lettre de motivation argumentée ;

- d'un curriculum vitae détaillé, précisant les différentes activités professionnelles mises en œuvre tout au long de votre carrière ;
- d'une copie de vos diplômes.

Pour un changement de corps (annexe 2), votre dossier devra être dûment complété et accompagné des pièces justificatives mentionnées dans cette annexe.

Les candidats porteront une attention particulière à expliciter dans leur dossier (en particulier dans leur lettre de motivation), leurs parcours de formation et leur parcours professionnel, particulièrement les demandes de formation entreprises destinées à l'actualisation de leurs compétences et connaissances disciplinaires. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Votre dossier complet et vérifié sera à transmettre uniquement en ligne, dans l'application PEGASE, accessible depuis l'adresse suivante : <https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>.

Les candidats sont invités à joindre l'avis motivé de leur supérieur hiérarchique au détachement figurant dans l'application PEGASE (**annexe 3**). Cet avis est téléversé par le candidat dans l'application PEGASE.

Points de vigilance

- En cas de candidatures multiples : les candidats saisissent leurs demandes de détachement sur un seul formulaire (possibilité de renseigner plusieurs vœux). Il est à noter que les candidats peuvent formuler quatre demandes de détachement maximum : limitation à deux corps (une discipline par corps) et à deux académies/départements.

C / L'examen de votre candidature

- **1^{ère} étape** : l'avis des supérieurs hiérarchiques et/ou des membres des corps d'inspection.

Pour les enseignants du 1^{er} degré, il s'agit de l'avis de l'inspecteur de circonscription d'origine et de l'IA- DASEN.

Les dossiers des enseignants du 2nd degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale devront comporter l'avis du chef d'établissement.

La demande de changement de discipline fait l'objet d'un double avis du chef d'établissement et de l'inspecteur de la discipline d'origine.

Les dossiers des personnels administratifs de catégorie A sollicitant une reconversion dans une fonction enseignante, devront revêtir l'avis du Secrétaire Général Adjoint en charge des ressources humaines, de l'accompagnement des carrières et des moyens et du chef d'établissement ou de service.

Seuls les dossiers ayant reçu un avis favorable et remplissant les conditions réglementaires seront transmis aux corps d'inspection compétents ou aux IA-DASEN.

- **2^{ème} étape** : l'avis du corps d'inspection

Les candidats dont les dossiers ont été transmis aux corps d'inspection pour examen se verront proposer un entretien afin de présenter leurs motivations et leur aptitude à exercer dans un nouveau corps ou dans une nouvelle discipline.

En cas d'avis favorable de l'inspecteur, le dossier sera transmis au Secrétaire Général Adjoint en charge des ressources humaines, de l'accompagnement des carrières et des moyens.

- **3^{ème} étape** : l'avis du Recteur

Le Recteur se prononce au regard du projet professionnel, de l'avis de l'inspecteur et de l'existence de

postes vacants dans le corps ou dans la discipline d'accueil.

Seuls les dossiers bénéficiant d'un avis favorable du Recteur seront transmis au ministère au plus tard le 22 mars 2024, via l'application PEGASE.

- **4^{ème} étape** : Avis du ministère et protocole de reconversion

- En cas d'avis favorable du Recteur ou de l'IA-DASEN pour un changement de corps, la demande de détachement est transmise aux services. Dès lors que le ministère a rendu un avis favorable, un protocole de reconversion est mis en place (**annexe 4**) indiquant les modalités de mise en œuvre, les engagements de l'administration et du candidat retenu.

- En cas de changement de discipline, un protocole de reconversion (**annexe 7**) est signé entre le Secrétaire Général Adjoint en charge des ressources humaines, de l'accompagnement des carrières et des moyens, les corps d'inspection et l'intéressé précisant les modalités du parcours de reconversion, les engagements de l'administration et du candidat retenu.

D / Modalités de mise en œuvre du parcours personnalisé de reconversion

Les personnels détachés dans un des corps des personnels enseignants, d'éducation ou psychologues de l'éducation nationale ou bénéficiant d'un changement de discipline seront affectés sur une quotité de service correspondant aux obligations règlementaires de service dans un établissement identifié par les corps d'inspection.

Un parcours de formation adapté et d'accompagnement est mis en place au cas par cas par les corps d'inspection en fonction des besoins des intéressés afin de faciliter l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice de leur nouveau métier.

Les corps d'inspection évalueront, pendant la durée du parcours et à son issue, l'aptitude du candidat à intégrer une nouvelle discipline ou un nouveau corps.

E / Professeurs des écoles détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale – spécialité EDA

Les agents dont la période de détachement se poursuit au-delà du 31/08/2024 peuvent demander :

- soit à être réintégrés dans le corps des professeurs des écoles (PE) à compter du 01/09/2024. L'arrêté de réintégration relève de la compétence de l'IA-Dasen ;
- soit à être intégrés dans le corps des psyEN – spécialité EDA – à compter du 01/09/2024. L'arrêté d'intégration relève de la compétence du ministre.

Dans le cas très exceptionnel où le détachement de certains agents arriverait à échéance le 31/08/2024, ceux-ci doivent être interrogés concernant leur souhait pour la rentrée 2024 :

- soit d'être réintégrés dans le corps des professeurs des écoles ;
- soit d'être intégrés dans le corps des psyEN.

Les demandes d'intégration sont à transmettre **au plus tard le lundi 1^{er} avril 2024**.

II – La validation administrative

A / Procédure administrative de changement de discipline

En cas d'avis favorable de l'inspecteur de la discipline d'accueil, la demande sera adressée à la direction générale des ressources humaines (DGRH) de l'Education Nationale et de la Jeunesse, assortie d'un avis du Recteur de l'académie de Corse.

La DGRH entérinera par arrêté ministériel, dont le caractère est définitif, le changement de discipline

après consultation de l'inspection générale.

➤ Les enseignants pour lesquels la demande de changement de discipline aura été validée seront affectés à titre provisoire et à temps complet, dès la rentrée 2024, dans leur nouvelle discipline pour la durée de l'année scolaire. Ils demeureront titulaires de leur poste dans la discipline d'origine pendant la durée de leur(s) année(s) probatoire(s) dans leur nouvelle discipline.

Quand le changement de discipline a reçu un avis favorable du corps d'inspection d'accueil au terme de l'année probatoire, l'enseignant a l'obligation de participer au mouvement intra-académique. A ce titre, une bonification de 1000 points est accordée sur le département où il était affecté dans sa discipline d'origine.

Pour la participation au mouvement intra-académique dans la nouvelle discipline, l'ancienneté prise en compte sera celle du poste de la discipline d'origine augmentée de la durée d'affectation en poste provisoire.

B / Procédure administrative de détachement

Les dossiers recueillis feront l'objet d'une sélection par les services académiques au regard de leur recevabilité et des besoins constatés.

Les demandes de détachement dans les disciplines susceptibles d'être déficitaires à la rentrée 2024 seront prioritairement examinées.

Le détachement est prononcé par le ministre, pour une première période de deux ans.

Le Recteur ou l'IA-DASEN pourra se prononcer sur le renouvellement du détachement pour une période complémentaire.

III – Maintien, renouvellement, intégration et fin de détachement

A / Le maintien

La durée réglementaire du détachement est de deux ans.

Cependant, le détachement est d'abord prononcé pour une période d'une année.

Pendant cette première année, les intéressés sont affectés à titre provisoire et bénéficient des actions de formation et d'accompagnement prévues par l'académie.

À l'issue de cette première période, les intéressés qui ont formulé une demande de maintien en détachement font l'objet d'une validation par le chef d'établissement d'accueil et du corps d'inspection de la discipline d'accueil.

Si cette évaluation est positive et après avis favorable du Recteur, l'agent est maintenu en détachement pour une période complémentaire d'un an.

En cas d'avis défavorable, il est mis fin au détachement. Alors, l'agent est invité à réintégrer son corps d'origine.

La demande de maintien doit parvenir au rectorat au plus tard **le lundi 1^{er} avril 2024** pour avis de Le Recteur ou l'IA-DASEN.

B / Le renouvellement

A l'issue de la deuxième année de détachement, s'il désire prolonger le détachement, l'enseignant doit formuler une demande de renouvellement de détachement **au plus tard le lundi 1^{er} avril 2024**.

C / L'intégration

L'intégration dans le corps d'accueil est possible soit à l'issue de la première année de détachement, soit à l'issue de la deuxième année selon les modalités décrites ci-dessous.

L'intégration dans le corps d'accueil peut intervenir avant la fin de la période réglementaire de deux ans, sur demande de l'intéressé et après accord de l'administration d'accueil.
Ainsi, les personnels qui souhaitent intégrer le corps d'accueil à l'issue de leur première année de détachement doivent en faire la demande auprès du Recteur pour le 2nd degré ou de l'IA-DASEN pour le 1^{er} degré.

La demande d'intégration sera transmise avec le rapport d'inspection **au plus tard le lundi 1^{er} avril 2024**
L'intégration dans le corps d'accueil au terme de la deuxième année peut intervenir sur proposition de l'administration d'accueil ou sur demande de l'agent. Ce dernier doit en faire la demande **au plus tard le lundi 1^{er} avril 2024.**

➤ Participation au mouvement intra-académique :

Seuls les agents pour lesquels une intégration définitive dans le corps d'accueil est envisagée – par principe les agents en deuxième année de détachement - sont appelés à participer aux opérations du mouvement intra-académique.

En cas de décision de refus d'intégration prononcée par l'administration, la participation au mouvement sera automatiquement annulée.

D / La fin du détachement

Le détachement est prononcé pour une durée de deux ans renouvelable. Cependant, l'administration d'accueil comme l'administration d'origine peut demander de manière anticipée qu'il soit mis fin au détachement. Le fonctionnaire peut également demander qu'il soit mis fin à son détachement avant le terme fixé par l'arrêté.

Pour ce faire, un courrier doit être adressé au rectorat avec un préavis de trois mois.

IV – Le calendrier

Situation n°1 : Les personnels intéressés par une demande de changement de discipline doivent faire parvenir leur dossier, sous couvert et avec avis du chef d'établissement, pour le **vendredi 26 janvier 2024** délai de rigueur à Monsieur le Recteur de l'Académie de Corse – Rectorat de Corse, Boulevard Pascal Rossini, BP 808, 20192 Ajaccio Cedex 4 : Service DPE à l'attention de Madame Sandrine CALISTRÌ.

Situation n°2 : Les personnels intéressés par une demande de détachement doivent transmettre uniquement en ligne leur dossier complet dans l'application PEGASE, accessible depuis l'adresse suivante : <https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase> entre le **2 au 26 janvier 2024**, délai de rigueur.

Situation n°3 : Les professeurs des écoles détachés dans le corps des PsyEn désirant réintégrer leur corps d'origine doivent adresser leur demande sous couvert et avec avis de leurs IEN et DASEN pour le **lundi 1^{er} avril 2024**, délai de rigueur à Monsieur le Recteur de l'Académie de Corse – Rectorat de Corse, Boulevard Pascal Rossini, BP 808, 20192 Ajaccio Cedex 4 : Service DPE à l'attention de Madame Sandrine CALISTRÌ.

Situation n°4 : Les personnels intéressés par une demande d'intégration, de réintégration, de renouvellement ou de maintien en détachement doivent faire parvenir leur dossier, sous couvert et avec avis du chef d'établissement, pour le **lundi 1^{er} avril 2024**, délai de rigueur à Monsieur le Recteur de l'Académie de Corse – Rectorat de Corse, Boulevard Pascal Rossini, BP 808, 20192 Ajaccio Cedex 4 : Service DPE à l'attention de Madame Sandrine CALISTRÌ.

Les dossiers retenus seront adressés par les services académiques à la direction générale des ressources humaines (DGRH) de l'Education Nationale et de la Jeunesse. Les intéressés recevront une réponse dans le courant du mois de **juin 2024**.

Les services mentionnés sous le présent timbre restent également à votre entière disposition pour toute autre information que vous jugeriez utile. Cette circulaire et ses annexes sont mises à disposition des personnels sur le site académique à l'adresse suivante : <https://www.ac-corse.fr/rh>.

Jean – Philippe AGRESTI

**Pour le Recteur et par délégation,
la Secrétaire Générale**

Virginie FRANTZ

Annexes :

- 1 – Calendrier récapitulatif ;
- 2 – Synthèse des éléments lors de la constitution du dossier de candidature ;
- 3 – Formulaire : avis du supérieur hiérarchique ;
- 4 – Demande de maintien, renouvellement ou fin de détachement ou d'intégration ;
- 4 bis – Fin de position de détachement ;
- 5 – Demande d'intégration des professeurs des écoles détachés dans le corps des psychologues ;
- 6 - Notice de candidature pour un changement de discipline ;
- 7 - Engagement contractuel de reconversion professionnelles (Changement de discipline).

